



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 23 novembre 2017
Convocation des conseillers :
le 23 novembre 2017

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 décembre 2017

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Taina Bofferding, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 14.2. Taxe relative à la mise à disposition des infrastructures sportives; décision

Considérant que la Ville a été contactée par plusieurs acteurs publics actifs dans le domaine de l'éducation et de la formation pour pouvoir utiliser les infrastructures sportives de la Ville pour proposer des séances d'entraînements sportifs aux étudiants;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2012 prévoyant entre autres une taxe de 5,00 par élève / cours pour la location d'un hall sportif dans le cadre de sports scolaires et périscolaires;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 octobre 2015 portant introduction d'une taxe de 40.-€/unité d'entraînement pour la mise à disposition des infrastructures sportives à l'Université ;

Considérant qu'il s'agit d'activités sportives de loisirs, il sera quasiment impossible de fixer le montant de la taxe redevable en se basant sur le nombre de participants;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder à l'introduction d'une nouvelle taxe, à savoir:Taxe de mise à disposition des infrastructures sportives à des personnes publiques actives dans le domaine de l'éducation et de la formation:40 €/ unité d'entraînement;

Considérant que la mise à disposition des infrastructures sportives de la Ville à des tiers ne sera possible qu'à des horaires pendant lesquels l'administration communale et les écoles eschoises ne les utilisent pas ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**décide
à l'unanimité**

1) d'approuver la taxe relative à la mise à disposition des infrastructures sportives de la Ville à des établissements et organisations publics et/ou à vocation non commerciale, actifs dans le domaine de l'éducation et de la formation à hauteur de 40,00.- € par unité d'entraînement; 2) d'abroger la délibération du Conseil Communal du 16 octobre 2015 portant introduction d'une taxe de 40.-€/unité d'entraînement pour la mise à disposition des infrastructures sportives à l'Université.

en séance

date qu'en tête